

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 114
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

APPELS EN GARANTIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS)



PROGRAMME 114
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte les dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est donc constitué de crédits évaluatifs. Les garanties supportées par le programme sont de natures diverses : garanties de dettes émises par des tiers, garanties de passifs (comme celle portant sur la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE) pour la dépollution de terrains cédés à Safran), opérations d'assurance (pour le soutien financier au commerce extérieur ou pour des œuvres d'art lors d'expositions nationales), garanties d'achèvement, etc.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (développement des entreprises, prêts garantis par l'État, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : politique des transports avec la garantie des emprunts contractés par la Société du Grand Paris, politique du logement au travers de la garantie des prêts d'accession sociale à la propriété).

* * *

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n° 4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la direction générale du Trésor exerce une action directe et continue.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des garanties publiques à l'export autrefois gérées par la Coface pour le compte de l'État est mise en œuvre par le groupe Bpifrance, au sein d'une entité dédiée, Bpifrance Assurance Export. Ce

transfert de la Coface à Bpifrance a coïncidé avec le passage à un schéma de garantie directe. Ainsi, depuis 2017, l'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur un compte de commerce intitulé « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit – à l'exception de la ligne Garantie de taux d'intérêt Natixis – la présentation de l'action 4 du programme 114. Ce compte porte également les flux relatifs au dispositif de garantie à la construction navale géré par la caisse française de développement industriel (CFDI), prévu par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et porté par l'action 3 de ce programme.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation est retracé sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ». L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abondera le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

L'intégration des garanties publiques à l'export au sein du catalogue de procédures de Bpifrance a permis de simplifier la relation des entreprises avec l'écosystème du développement économique. Ce transfert conforte, par ailleurs, la mise en place d'un point d'entrée unique doté d'une palette d'interventions couvrant tous les stades du développement des entreprises. Le maillage territorial de Bpifrance contribue à la diffusion des garanties publiques à l'export auprès de nouveaux exportateurs et à la promotion de ces leviers.

* * *

Depuis 2020, plusieurs dispositifs nouveaux de garantie de l'État ont été mis en place pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire :

Prêts garantis par l'État :

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 Md€.

Il est ouvert à toutes les entreprises jusqu'au 30 juin 2022 partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation, ...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Les entreprises peuvent souscrire un prêt garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel ou depuis le 6 mai 2020 auprès de plateformes de prêt ayant le statut d'intermédiaire en financement participatif. Pour l'essentiel dans ce cas, le PGE est régi par les mêmes règles que lorsqu'il est souscrit auprès d'une banque.

Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1^{re} année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise décide de la décision sur le remboursement : il peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de mixer les 2. Dans le cadre du dialogue approfondi et régulier auquel les banques invitent leurs clients avant qu'ils ne prennent cette décision, les banques s'engagent à proposer de façon personnalisée les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à la situation du client et à ses besoins. Ainsi, il est possible d'intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans (durée maximale voulue par la Commission européenne). Il est par ailleurs rappelé que dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du conflit ukrainien, le gouvernement a décidé de relever le montant du PGE pour qu'il puisse atteindre 35 % du chiffre d'affaires.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Bilan stratégique

S'agissant des taux, les petites et moyennes entreprises qui souhaitent étaler le remboursement de leurs PGE pourront bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement. Dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la d'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage est fixé à :

- 90 % pour les entreprises qui, lors du dernier exercice clos, ou si elles n'ont jamais clôturé d'exercice, au 16 mars 2019, emploient en France moins de 5 000 salariés et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards €,
- 80 % pour les autres entreprises qui, lors du dernier exercice clos, réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards € et inférieur à 5 milliards €,
- 70 % pour les autres entreprises.

Les banques se sont engagées à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels. Cet engagement est applicable depuis le 27 mars 2020.

En 2022, un montant d'appels en garantie de 1 372 532 755,37 € a été versé au titre des prêts garantis par l'État.

Affacturation à la commande :

La garantie apportée à partir de 2020 par l'État dans le financement de commandes consiste à ce que la société d'affacturation (factor), dans le cadre d'un contrat d'affacturation « augmenté », avance à son client (une entreprise ou un professionnel), la mise à disposition des fonds, pour que celui-ci les obtienne dès le moment où il accepte une commande ferme plutôt qu'au moment de l'émission de la facture en paiement de cette commande, ce qui lui fait gagner plusieurs semaines de trésorerie. Cette opération de financement en amont des factures, plus risquée, n'est possible que parce que l'État apporte sa garantie au factor sur les sommes qu'il met ainsi à disposition jusqu'à l'émission des factures.

Aucune dépense n'est intervenue en 2022 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif.

Dispositifs de réassurance publique des risques d'assurance-crédit mis en œuvre par la Caisse Centrale de Réassurance :

Quatre produits de réassurance publique des risques d'assurance-crédit (CAP, CAP+, Cap Francexport et Cap Francexport+) avaient été mis en place en 2020 pour maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles. Ils couvrent à la fois le marché domestique, à travers les deux produits CAP et CAP+, réassurés par la Caisse centrale de réassurance, et le marché à l'export avec les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit Cap Francexport et Cap Francexport+, mis en œuvre, pour ce qui concerne ces derniers, par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs ont permis d'aider les entreprises françaises à répondre à leur besoin de trésorerie en permettant à celles qui faisaient face à des refus ou à des réductions de garanties en matière d'assurance-crédit, de continuer à être couvertes. Les dispositifs domestiques CAP et CAP+ réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance ont pris fin le 31 décembre 2021.

Afin de renforcer l'efficacité de ces premières mesures, un programme complémentaire de réassurance publique des encours d'assurance-crédit, dit « CAP Relais », avait également été mis en œuvre par la Caisse centrale de

réassurance, agissant avec la garantie de l'État. Il offrait une réassurance globale et transitoire des portefeuilles des assureurs-crédits, permettant à ces derniers de maintenir, dès la prise d'effet du dispositif, les encours assurés, dans l'attente de la montée en puissance des dispositifs de soutien à l'accès à l'assurance-crédit déployés depuis le début de la crise et qui reposent sur une réassurance ligne par ligne des opérations. Il prenait la forme d'un schéma de réassurance proportionnelle avec une répartition des pertes et une cession des primes selon une quote-part de 75 % pour le réassureur public et 25 % pour les assureurs-crédit. Les assureurs conservaient ainsi une part des risques réassurés. En outre, le schéma intégrait un plafond de pertes (« Loss CAP ») en fonction de la sinistralité maximale pouvant être pris en charge par le dispositif. Ce plafond était défini à un niveau de sinistralité équivalent à 5 fois les primes cédées par les assureurs-crédit. Au regard de la prolongation des restrictions sanitaires en fin d'année dernière, ce programme avait été reconduit avec les principaux acteurs participants. L'accord reposait sur la reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, avec une forte révision du partage des primes et des risques à hauteur de 80 % pour les assureurs (contre 25 % précédemment) et 20 % pour le réassureur public (contre 75 % précédemment). CAP Relais a pris fin comme prévu le 30 juin 2021, à l'instar des autres schémas de réassurance globale des portefeuilles d'assurance-crédit mis en place par nos principaux partenaires européens.

Aucune dépense n'est intervenue en 2022 au titre de la garantie de l'État sur les dispositifs CAP, CAP+ et CAP Relais.

Mise en œuvre d'un Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI) :

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la crise sanitaire.

Ce fonds permet au Groupe BEI d'accroître son appui aux entreprises européennes - principalement aux PME, et dans une moindre mesure des ETI et grandes entreprises, dont des entités publiques actives dans le secteur de la santé - par la mobilisation de financements supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 200 Md€ grâce à une garantie de 24,4 Md€ apportée par les États contributeurs. Il finance des entreprises qui sont viables sur le long terme mais se trouvent en difficulté dans la crise actuelle. Au moins 65 % des financements sont réservés aux PME et au moins 75 % concernent des mécanismes de partage de risque (garanties, contre-garanties, titrisation etc.) sur des portefeuilles de prêts, contre 25 % maximum pour des financements de type fonds propres.

Si les 27 États membres de l'UE ont été invités à constituer une enveloppe de 25 Md€ du Fonds de garantie paneuropéen (PEGF) par une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France, 5 États membres ont décidé de ne pas contribuer au fonds (Estonie, Roumanie, Hongrie, République tchèque et Lettonie), portant *in fine* la contribution totale du PEGF à 24,4 Md€. Ces contributions prennent la forme de garanties mais peuvent également inclure un versement initial.

Les garanties couvrent les pertes encourues dans les opérations soutenues par le Fonds de garantie paneuropéen. Toutes les pertes seront supportées de manière proportionnelle par les États membres participants.

Ce Fonds de garantie est de nature temporaire avec une période d'investissement initiale fixée jusqu'au 31 décembre 2021, pouvant le cas échéant être prolongée de 6 mois avec l'accord d'une majorité d'États contributeurs. Cette demande n'a finalement pas été exprimée.

Aucune dépense n'était intervenue en 2020 au titre de la garantie de l'État sur ce dispositif en raison du retard de son opérationnalisation, les premières opérations ayant été signées fin 2020. Le déploiement du PEGF s'est accéléré à compter de la fin du premier semestre 2021 permettant, au 31 décembre 2021, d'atteindre un montant de signature s'élevant à 18 Md€, puis 20,9 Md€ à la fin 2022. Le retard initial dans la mise en œuvre opérationnelle du Fonds a engendré un retard sur les appels en garantie en raison du laps de temps nécessaire, qui s'élève de 3 à 6 mois en moyenne, entre l'approbation des opérations, la signature puis le décaissement aux bénéficiaires finaux. Ce dispositif a donné lieu à un appel en garantie fin 2021 (0,19 M€ pour la France), et à trois appels en garantie au cours de l'année 2022 pour un total de 1,2 M€ à la charge de la France.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Bilan stratégique

Garantie de l'État sur des fonds investis dans des prêts participatifs Relance (PPR) et obligations Relance (OR) octroyés à des PME et ETI :

Ce dispositif de garantie a été créé par l'article 209 de la loi de finances pour 2021 pour renforcer le bilan des entreprises françaises, et soutenir leur capacité d'investissement dans le cadre de la relance en mobilisant jusqu'à 20 Md€ de financements privés. Il prend la forme de prêts participatifs d'une durée de huit ans et d'un différé d'amortissement d'au moins quatre ans. Distribués par les réseaux bancaires depuis juin 2021, ces PPR sont rachetés à 90 % par un fonds de place dans lequel les assureurs investissent. Cette offre de financement est complétée depuis décembre 2021 par des « obligations relance » (OR), acquises par des sociétés de gestion, d'une durée de huit ans et remboursables à échéance.

L'État apporte jusqu'au 31 décembre 2023 une garantie aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs ou des obligations relance. Le dispositif de garantie prévoit la possibilité de couvrir les pertes post-recouvrement sur les créances en défaut, dans la limite de 30 % de l'encours total des fonds bénéficiant de la garantie, plafonné à 20 Md€.

Au 31 décembre 2022, l'encours garanti par l'État du fonds PPR s'élevait à 1 377 M €, et à 1 065 M€ pour le fonds OR. Ce dispositif n'a donné à aucun appel en garantie en 2022.

Garantie aux opérateurs de voyages et de séjour (OVS) :

Afin de sécuriser et stabiliser le marché de la garantie financière des opérateurs de voyages et de séjours dans un contexte de crise économique et sanitaire, un fonds public de « Garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS) a été instauré par la loi de finances pour 2022. La gestion administrative du fonds est confiée à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). Le dispositif prévoit, en contrepartie de la réassurance, la perception de primes afin de rémunérer le risque pris par l'État.

Le schéma prévu intègre un plafond de pertes (« Loss Cap ») permettant de limiter l'engagement financier de l'État : le plafond de pertes sera fixé dans les conventions de réassurance conclues entre la CCR pour le compte du FGOVS et les garants à un niveau tel qu'il ne soit pas supérieur à 1,5 Md€. Le dispositif était fin 2022 en attente de validation de la Commission européenne.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis**

INDICATEUR 1.1 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

OBJECTIF 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR 2.1 : Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

INDICATEUR 2.2 : Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

OBJECTIF 3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR 3.1 : Taux de retour en fin de période de garantie

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Appliqué au stock	indice	2,67	2,77	2,40	2,32	2 à 5
Appliqué au flux annuel	indice	2,8	3,58	2,00	2,75	2 à 5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n° 1.1.

Les deux sous-indicateurs retrouvent leurs niveaux respectifs d'avant-crise, à un niveau relativement proche des prévisions pour 2022 :

- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit est en baisse pour le stock, à son niveau le plus faible au cours des dernières années ;
- l'indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit diminue également en flux, à un niveau légèrement en dessous de sa moyenne de long terme.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs. Ils sont néanmoins orientés à la baisse, ce qui traduit une certaine forme de normalisation du marché et une prise de risque maîtrisée cette année dans la gestion de la procédure.

OBJECTIF

2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR**2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	4,04	5,11	7,00	2,60	5,00

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

INDICATEUR**2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de PME	Nb	62	42	75	43	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure. En 2022, l'indicateur est toujours positif malgré un niveau en baisse par rapport aux années précédentes.

L'indicateur de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

En 2022, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change s'élève à 43 (contre 42 en 2021), inférieur notamment au résultat de l'année 2020 (62), traduisant le manque de profondeur du marché de l'assurance-change pour Bpifrance AE, en subsidiarité du marché privé.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2022.

OBJECTIF

3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR

3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de retour en fin de période de garantie	%	49,2	48,5	55	48,3	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1^{er} janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les reversements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les reversements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Synthèse sur l'objectif :

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Objectifs et indicateurs de performance

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospector les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement, le 2 mai 2018, d'une nouvelle version du produit qui a immédiatement conduit à son regain d'attractivité.

Le taux de retour est stable par rapport à l'année dernière et très proche de son objectif, dans un contexte de pilotage budgétaire de la procédure.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	0,51	6,65	10,00	5,10	> 5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	16,5	14,84	18,00	12,55	< 20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	24,56	21,7	25,00	18,44	< 30

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions et la garantie des préfinancements. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent, pour le compte des exportateurs, des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs étrangers. La garantie des préfinancements permet de garantir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer la réalisation de leur projet pendant la période d'exécution de celui-ci.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Cet objectif consiste à répondre aux besoins des exportateurs en matière de garanties de cautions et de préfinancements, tout en maîtrisant le risque pris par l'État dans le cadre de ces procédures.

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur portant sur la proportion de « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et de « moins bons risques » (entreprises notées CCC ou moins) parmi les entreprises bénéficiaires de la garantie du risque exportateur a été introduit. Cet indicateur porte sur les exportateurs qui sollicitent la mise en place des cautions et des crédits de préfinancement et non sur les établissements bancaires qui octroient ces concours financiers et qui, à ce titre, sollicitent la garantie de Bpifrance Assurance Export agissant pour le compte et avec la garantie de l'État. En effet, la garantie du risque exportateur couvre le risque pris par les banques que les exportateurs ne remboursent pas les crédits de préfinancement ou les cautions si celles-ci sont appelées par l'acheteur. C'est donc sur les exportateurs – et non sur les banques bénéficiaires de la garantie – que porte le risque pris par l'État.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs. Ceux-ci permettent d'évaluer la proportion de « bons risques » et de « risques plus dégradés » par procédure (garantie des cautions et garantie des préfinancements). S'agissant des « moins bons risques », les indicateurs sont, et resteront, aussi bien présentés en nombre d'entreprises, qu'en montants. Le double suivi (en nombre d'entreprises et en montants d'engagements) permet d'éviter les distorsions dues à une concentration des encours sur un petit nombre d'entreprises. S'agissant des bons risques, les indicateurs ne sont plus que présentés en montants, plus révélateurs qu'en nombre d'entreprises.

La gestion de la garantie du risque exportateur doit éviter deux écueils. Le premier est d'octroyer des garanties essentiellement aux entreprises considérées comme des « bons risques ». En effet, la délivrance par Bpifrance Assurance Export de garanties publiques (incluant la garantie du risque exportateur) doit respecter le principe de subsidiarité. Les entreprises les mieux notées trouvant généralement des garanties sur le marché privé, l'État n'a pas vocation à intervenir pour soutenir en priorité ce type d'exportateurs. Le second est de concentrer l'intervention publique sur les entreprises les plus risquées, ce qui aurait pour conséquence de faire prendre un risque budgétaire excessif à l'État. Le respect des indicateurs présentés ci-dessus permet de s'assurer que l'action de l'État est centrée sur les entreprises qui présentent un profil de risque intermédiaire, pour lesquelles l'effet de levier des garanties accordées par rapport au risque budgétaire encouru est maximisé.

En 2022, on observe une légère diminution du pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises et en montants, même si dans l'ensemble, la répartition du portefeuille du risque exportateur reste relativement stable par rapport à 2021 en termes de risque (légère baisse également du pourcentage des bons risques en montants).

Synthèse sur l'objectif :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées continue d'être rempli.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000 351 795	850 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000	50 400 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000
04 – Développement international de l'économie française	88 818 858	128 000 000	128 000 000 88 818 858	128 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	84 081 790	109 000 000	109 000 000 84 081 790	109 000 000
04.03 – Garantie de change	1 854 841	1 000 000	1 000 000 1 854 841	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 882 227	18 000 000	18 000 000 2 882 227	18 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579	514 009 318
Total des AE prévues en LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	3 500 909 318
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-2 028 049 832 (hors titre 2)	-2 028 049 832	
Total des AE ouvertes		1 472 859 486 (hors titre 2)	1 472 859 486	
Total des AE consommées	88 818 858	1 423 737 659	1 512 556 517	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000 351 795	850 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000	50 400 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000	2 807 650 000	2 807 650 000

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 114

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022				
		1 373 037 285	1 373 037 285	
04 – Développement international de l'économie française	88 818 858	128 000 000	128 000 000 88 818 858	128 000 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	84 081 790	109 000 000	109 000 000 84 081 790	109 000 000
04.03 – Garantie de change	1 854 841	1 000 000	1 000 000 1 854 841	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 882 227	18 000 000	18 000 000 2 882 227	18 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579	514 009 318
Total des CP prévus en LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	3 500 909 318
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-2 002 049 832 (hors titre 2)	-2 002 049 832	
Total des CP ouverts		1 498 859 486 (hors titre 2)	1 498 859 486	
Total des CP consommés	88 818 858	1 423 737 659	1 512 556 517	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021				
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000	1 100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000	57 000 000 31 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000	1 602 200 000 191 937 941
04 – Développement international de l'économie française	74 191 312	113 000 000	113 000 000	113 000 000 74 191 312
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection	74 191 312	107 000 000	107 000 000	107 000 000 74 191 312
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000 0

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04.04 – Garantie du risque économique			0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000	5 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000	731 500 000 519 391
Total des AE prévues en LFI	0	2 504 800 000	2 504 800 000	2 504 800 000
Total des AE consommées	74 191 312	223 457 332		297 648 644

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		1 100 000	1 100 000	1 100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		57 000 000 31 000 000	57 000 000	57 000 000 31 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 602 200 000 191 937 941	1 602 200 000	1 602 200 000 191 937 941
04 – Développement international de l'économie française	74 191 312	113 000 000	113 000 000	113 000 000 74 191 312
04.01 – Assurance-crédit			0	0
04.02 – Assurance-prospection	74 191 312	107 000 000	107 000 000	107 000 000 74 191 312
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur		5 000 000	5 000 000	5 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0
05 – Autres garanties		731 500 000 519 391	731 500 000	731 500 000 519 391
Total des CP prévus en LFI	0	2 504 800 000	2 504 800 000	2 504 800 000
Total des CP consommés	74 191 312	223 457 332		297 648 644

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	74 191 312	0	88 818 858	74 191 312	0	88 818 858
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	74 191 312	0	88 818 858	74 191 312	0	88 818 858
Titre 6 – Dépenses d'intervention	223 457 332	3 500 909 318	1 423 737 659	223 457 332	3 500 909 318	1 423 737 659
Appels en garantie	223 457 332	3 500 909 318	1 423 737 659	223 457 332	3 500 909 318	1 423 737 659
Total hors FdC et AdP		3 500 909 318			3 500 909 318	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 028 049 832			-2 002 049 832	
Total*	297 648 644	1 472 859 486	1 512 556 517	297 648 644	1 498 859 486	1 512 556 517

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						2 028 049 832		2 002 049 832
Total						2 028 049 832		2 002 049 832

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						2 028 049 832		2 002 049 832

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		850 000 351 795	850 000 351 795		850 000 351 795	850 000 351 795
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000 1 373 037 285		2 807 650 000 1 373 037 285	2 807 650 000 1 373 037 285
04 – Développement international de l'économie française		128 000 000 88 818 858	128 000 000 88 818 858		128 000 000 88 818 858	128 000 000 88 818 858
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		109 000 000 84 081 790	109 000 000 84 081 790		109 000 000 84 081 790	109 000 000 84 081 790
04.03 – Garantie de change		1 000 000 1 854 841	1 000 000 1 854 841		1 000 000 1 854 841	1 000 000 1 854 841
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		18 000 000 2 882 227	18 000 000 2 882 227		18 000 000 2 882 227	18 000 000 2 882 227
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0			0 0
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579
Total des crédits prévus en LFI *	0	3 500 909 318	3 500 909 318	0	3 500 909 318	3 500 909 318
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 028 049 832	-2 028 049 832		-2 002 049 832	-2 002 049 832
Total des crédits ouverts	0	1 472 859 486	1 472 859 486	0	1 498 859 486	1 498 859 486
Total des crédits consommés	0	1 512 556 517	1 512 556 517	0	1 512 556 517	1 512 556 517
Crédits ouverts - crédits consommés		-39 697 031	-39 697 031		-13 697 031	-13 697 031

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 350 909 318	3 350 909 318	0	3 350 909 318	3 350 909 318
Amendements	0	+150 000 000	+150 000 000	0	+150 000 000	+150 000 000

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
LFI	0	3 500 909 318	3 500 909 318	0	3 500 909 318	3 500 909 318

Lors de l'examen du PLF pour 2022, un amendement du gouvernement a été adopté par le Parlement, procédant à la majoration de 150 M€ des AE et des CP du programme 114, dans le cadre de la mise en place d'un schéma de réassurance publique du marché des garanties financières des opérateurs de voyages et de séjours via la création d'un fonds public dédié de « Garantie des opérateurs de voyages et de séjours » (FGOVS). Ce montant correspondait à l'estimation de la sinistralité anticipée sur ce fonds au regard de la forte incertitude sur la santé financière des opérateurs de voyage et de séjours dans un contexte de crise économique et sanitaire.

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a annulé 2,0 Md€ en AE et en CP sur le programme 114, compte tenu des révisions à la baisse des prévisions de dépenses pour la fin d'année 2022.

L'évolution des crédits du P114 s'est inscrite en 2022 dans un contexte de fortes incertitudes jusqu'à la fin d'année 2022 sur les anticipations et prévisions d'appels en garantie au titre des dispositifs créés depuis 2020 pour soutenir les entreprises. Ainsi, le montant de la dernière échéance d'appels en garantie au titre des prêts garantis par l'État (PGE) s'est révélé supérieur de 40 M€ à la prévision retenue pour la loi de finances rectificative de fin de gestion : le ministre chargé des finances a donc informé les commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances du dépassement et des modalités d'exécution des crédits du programme 114, conformément à l'article 10 de la LOLF.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 472 859 486	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 498 859 486
AE engagées en 2022 (E2) 1 512 556 517	CP consommés en 2022 (P2) 1 512 556 517
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 512 556 517

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2022 (E2) 1 512 556 517	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 512 556 517	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dépenses du programme 114 sont réalisées en AE=CP.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Agriculture et environnement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Agriculture et environnement		850 000	850 000		850 000	850 000
		351 795	351 795		351 795	351 795

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	850 000	351 795	850 000	351 795
Appels en garantie	850 000	351 795	850 000	351 795
Total	850 000	351 795	850 000	351 795

La dotation de cette action concerne les garanties accordées par l'État pour le désendettement des agriculteurs installés en Corse et les emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes dans le bordelais.

L'article 105 de la loi n° 2004-1485 de finances rectificative pour 2004 a instauré une garantie de l'État aux créances résiduelles de la procédure d'abandon de créances engagée par la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse, dans les conditions prévues dans la convention avec l'État en date du 29 janvier 2004. Cette garantie a été octroyée afin de faciliter la restructuration de la dette des agriculteurs installés en Corse surendettés. Le montant de l'encours en capital restant dû est inchangé à 2,95 M€.

S'agissant de la garantie des emprunts destinés à financer des compléments de primes à l'arrachage des vignes, les articles 120 et 121 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005 ont accordé la garantie de l'État au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) et à l'Interprofession du Beaujolais pour les emprunts destinés au financement de compléments de primes à l'arrachage des vignes. La garantie à l'Interprofession du Beaujolais n'a pas été mise en place car les viticulteurs de cette région n'ont finalement pas été intéressés par cette procédure. La garantie concernant le CIVB porte sur un total de tirages de 16,5 M€ en capital. Le montant de l'encours en capital restant dû est de 5,10 M€.

Trois appels en garantie de l'État sont intervenus en 2022 et ont fait l'objet de versements à la Caisse régionale du Crédit agricole de la Corse.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

ACTION**02 – Soutien au domaine social, logement, santé**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000		50 400 000 24 000 000	50 400 000 24 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 400 000	24 000 000	50 400 000	24 000 000
Appels en garantie	50 400 000	24 000 000	50 400 000	24 000 000
Total	50 400 000	24 000 000	50 400 000	24 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les dispositifs suivants.

Les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt) gérés par la SGFGAS

Dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant sa garantie notamment aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) institués par l'article 34 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006 ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) institué par l'article 90 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée de finances pour 2011 ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) institués par l'article 99 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiée de finances pour 2009, ayant vocation à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990 et utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.

Cette garantie des prêts à l'accession sociale et des prêts à taux zéro, prévue à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation, est gérée par la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété) pour le compte de l'État à travers le fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS).

En 2022, la SGFGAS a versé 22,5 M€ aux établissements de crédit au titre de l'indemnisation des sinistres (contre 33,1 M€ en 2021). Ce montant est net des reprises suite à sanctions pour un montant de 6,9 M€ (2,2 M€ en 2021).

L'écart constaté entre les crédits ouverts en LFI (50 M€ en AE et en CP) et l'exécution (24 M€ en AE et en CP) s'élève à 26 M€, soit un taux d'exécution de 48 %. Cette réalisation en terme de taux d'exécution s'avère sensiblement inférieure à celle de 2021 (taux d'exécution de 54 %, soit un réalisé de 31 M€ pour des crédits LFI 2021 de 57 M€).

La couverture des indemnisations (23 M€) a été réalisée grâce aux abondements du FGAS consentis par l'État (24 M€). Le solde comptable, d'un montant à l'ouverture de 17,5 M€, diminué des indemnisations de sinistres et augmenté des deux abondements de l'État intervenus en 2022 (12 M€ en mai et 12 M€ en novembre), s'élève à la fin de l'année 2022 à 19,0 M€. Ce niveau peut être considéré comme globalement satisfaisant pour assurer la bonne gestion des procédures de fin d'année et de début d'année suivante.

Le coût du dispositif pour 2022 (22,5 M€) a conduit à une dépense d'indemnisation des sinistres nettement plus faible que celle constatée en 2021 (33,1 M€) et en 2020 (36,2 M€). Les facteurs structurels suivants restent pour leur part à l'origine des sinistres enregistrés :

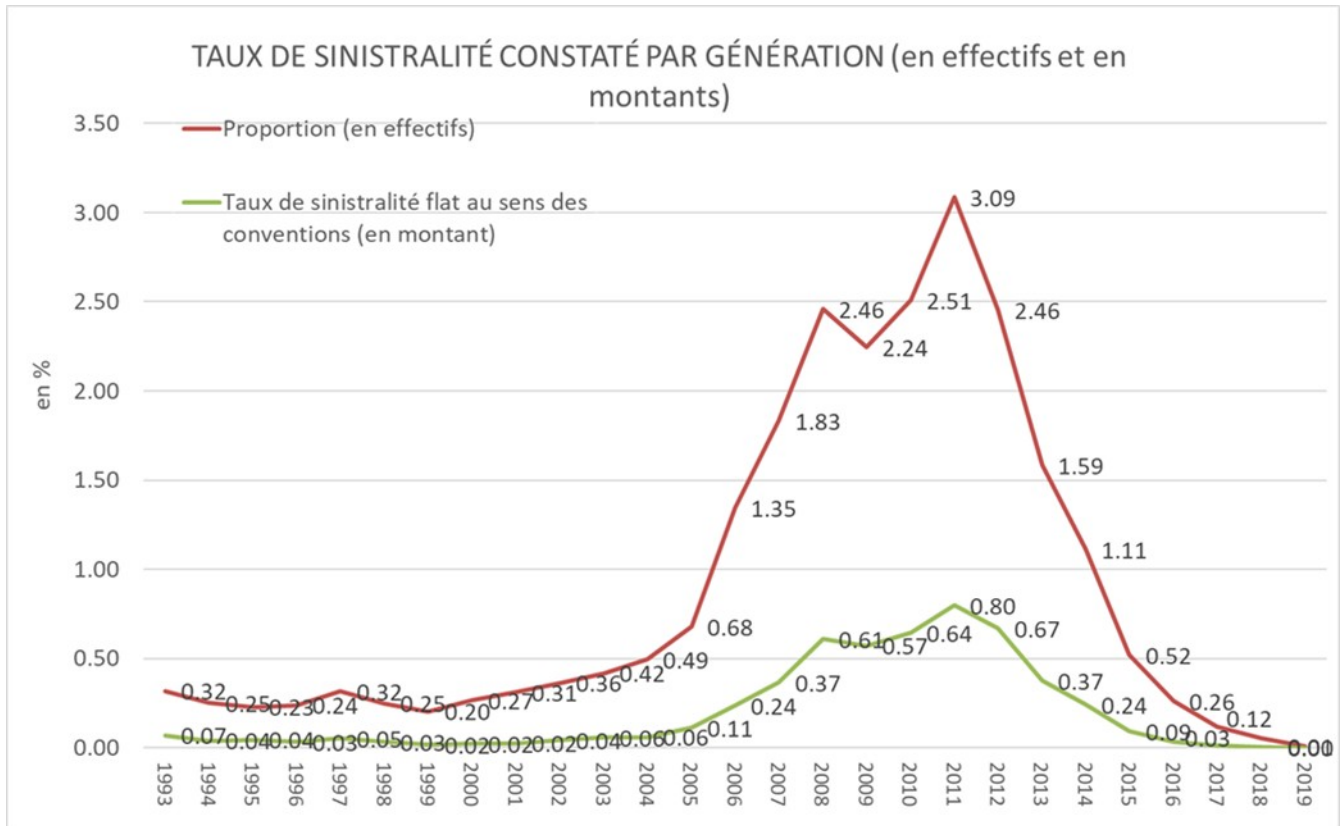
- une croissance tendancielle de l'encours des prêts garantis avec la prise en compte d'une nouvelle génération de prêts tandis que le recours au dispositif est plus présent sur les générations les plus récentes ;
- en volume, la sinistralité augmente proportionnellement à l'encours de prêts et la précocité à laquelle interviennent incidents de paiement et sinistres a augmenté pour les générations les plus récentes ;
- le recours à la procédure de surendettement est plus facile (effet de diverses lois, notamment la loi du 1^{er} juillet 2010) ;
- une valeur de décote observée lors des reventes des biens immobiliers qui tend à augmenter au cours des années récentes ;
- les changements dans l'organisation des banques (automatisation et/ou recrutements) ont un impact sur le nombre de dossiers et sur le niveau et le rythme de déclaration de la sinistralité.

En 2022, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 160 par mois (191 en 2021 et 138 en 2020). 2 072 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État de 22,5 M€) en 2022, contre 2 224 en 2021 (part État de 33,1 M€).

Si la sinistralité augmente de manière dynamique depuis 2010, il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Le taux de sinistralité flat constaté pour la génération la plus exposée à un risque de sinistre (2012), hors établissements extinctifs, s'élève en effet en 2022 à 0,29 %.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro



Les garanties concernant les fonds d'épargne (garanties données aux épargnants et à la CDC) n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

Le financement des régimes de l'assurance chômage n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

Au 31 décembre 2022, la garantie accordée à l'Unedic s'élève à 51,50 Md€ en principal (52,75 Md€ au 31 décembre 2021), montant auquel s'ajoutent les intérêts : 209,13 M€ au 31 décembre 2022 contre 210,94 M€ au 31 décembre 2021.

ACTION

03 – Financement des entreprises et industrie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Financement des entreprises et industrie		2 807 650 000	2 807 650 000		2 807 650 000	2 807 650 000
		1 373 037 285	1 373 037 285		1 373 037 285	1 373 037 285

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 807 650 000	1 373 037 285	2 807 650 000	1 373 037 285
Appels en garantie	2 807 650 000	1 373 037 285	2 807 650 000	1 373 037 285
Total	2 807 650 000	1 373 037 285	2 807 650 000	1 373 037 285

Prêts garantis par l'État :

Le dispositif des prêts garantis par l'État (PGE) a connu une évolution de son économie à l'été 2022. En effet, les PGE dit « classiques » ne sont plus distribués depuis le 30 juin 2022 et ont été remplacés par les PGE Résilience, octroyés jusqu'au 31 décembre 2023 et dont les caractéristiques sont très proches. Ces évolutions normatives n'ont pas impacté les dépenses budgétaires de l'exercice 2022 au titre du P114.

Le montant des indemnités (avances et pertes finales) a été de 1 257 155 193,54 € entre janvier et novembre 2022. Les versements du programme 114, incluant par ailleurs les indemnités de décembre 2021, se sont élevés à 1 372 532 755,37 € en 2022.

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises :

Ces garanties ont donné lieu en 2022 à une dépense budgétaire de 0,51 M € dans le cadre de trois appels en garantie. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

Garantie du financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) :

Dans le cadre du plan de relance créé par l'article 6 de la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le ministre chargé de l'économie a été autorisé à octroyer, à titre onéreux, la garantie de l'État aux prêts accordés aux entreprises signataires d'un contrat de partenariat et destinés à financer des projets dont la réalisation est jugée prioritaire (dans la limite de 10 Md€ et pour les contrats déclarés éligibles au dispositif de garantie avant le 10 novembre 2010).

Le seul projet pour lequel ce dispositif a été utilisé concerne la construction de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique. L'État avait accordé deux garanties : une première de 1,06 Md€ sur des prêts commerciaux ; la seconde de 400 M€ sur un prêt long terme de la BEI.

La première garantie a fait l'objet d'une mainlevée en janvier 2019 suite au refinancement des prêts commerciaux garantis en décembre 2018. La garantie pour le projet de LGV SEA est ainsi réduite au prêt de la BEI dont l'encours s'élève à 397,2 M€ au 31 décembre 2022. Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

Garantie accordée à Dexia :

Au 31 décembre 2022, l'encours de dettes émises par Dexia et garanties par l'État (hormis la part de la garantie incombant au Royaume de Belgique) s'élève à 16,935 Md€. Compte tenu (i) du ratio de solvabilité très confortable affiché par Dexia, soutenu par la hausse des taux, avec un fort excédent de capital contre les exigences prudentielles, (ii) de l'excellente position de liquidité de Dexia, (iii) et des informations disponibles sur l'évolution des risques

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

résiduels auxquels est soumise l'entité, un appel en garantie est très peu probable et ce faisant, aucune inscription de crédit n'était apparue nécessaire en loi de finances initiale et aucune dépense n'a été constatée à ce titre en 2022.

Garantie accordée au Crédit immobilier de France :

L'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a accordé la garantie de l'État pour :

- une garantie interne pour les créances de la société de crédit foncier « CIF Euromortgage » et du fonds commun de titrisation « CIF Assets » à l'égard de la Caisse centrale du Crédit immobilier de France, pour un encours total maximal en principal de 12 Md€ ;
- une garantie externe pour les titres financiers chirographaires, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, émis par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France ayant la nature de titres de créance, pour un encours total maximal en principal de 16 Md€.

L'encours garanti évolue constamment en fonction des besoins des entités internes et des émissions ou remboursements de titres par la Caisse centrale du Crédit immobilier de France. Au 31 décembre 2022, il atteignait (y compris intérêts) 2,66 Md€ dont 0,01 Md€ de garantie interne et 2,65 Md€ de garantie externe. Aucun appel en garantie n'est intervenu sur ce dispositif en 2022.

Affacturation à la commande :

Ce dispositif n'a donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

CAP et CAP+, CAP Relais :

Ces trois dispositifs n'ont donné lieu à aucun appel en garantie en 2022.

Garantie aux opérateurs de voyages et de séjour (OVS)

Introduite par la loi de finances pour 2022 et en gestion par la Caisse centrale de réassurance, la garantie aux opérateurs de voyages (OVS) était toujours en attente de validation par la Commission européenne fin 2022 et n'a donc donné lieu à aucun encours et aucun appel en garantie en 2022.

ACTION**04 – Développement international de l'économie française**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement international de l'économie française		128 000 000	128 000 000		128 000 000	128 000 000
		88 818 858	88 818 858		88 818 858	88 818 858
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		109 000 000	109 000 000		109 000 000	109 000 000
		84 081 790	84 081 790		84 081 790	84 081 790
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
		1 854 841	1 854 841		1 854 841	1 854 841
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		18 000 000	18 000 000		18 000 000	18 000 000
		2 882 227	2 882 227		2 882 227	2 882 227
04.07 – CAP Franceexport et CAP			0			0

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Franceexport +			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		88 818 858		88 818 858
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		88 818 858		88 818 858
04.02 – Assurance-prospection		84 081 790		84 081 790
04.03 – Garantie de change		1 854 841		1 854 841
04.06 – Garantie du risque exportateur		2 882 227		2 882 227
Titre 6 : Dépenses d'intervention	128 000 000		128 000 000	
Appels en garantie	128 000 000		128 000 000	
04.02 – Assurance-prospection	109 000 000		109 000 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	18 000 000		18 000 000	
Total	128 000 000	88 818 858	128 000 000	88 818 858

S'agissant des versements du budget général à un compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur » – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur chaque section dédiée du compte de commerce, étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2022 de 88,8 M€ correspond au déficit (inférieur à la prévision initiale) enregistré en 2021 au titre de l'assurance prospection (84,1 M€), de la garantie du risque exportateur (2,9 M€) et de la garantie de change (1,8 M€).

Les autres dispositifs de soutien financier au commerce extérieur n'ont donné lieu à aucun appel en garantie.

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Programme n° 114 | Justification au premier euro

ACTION**05 – Autres garanties**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres garanties		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579		514 009 318 26 348 579	514 009 318 26 348 579

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	514 009 318	26 348 579	514 009 318	26 348 579
Appels en garantie	514 009 318	26 348 579	514 009 318	26 348 579
Total	514 009 318	26 348 579	514 009 318	26 348 579

Dispositif créé en 2020 pour répondre à la crise issue de la pandémie de Covid-19 : contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie (PEGF) de la BEI

À la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai 2020), garanti par les 22 États-membres participants à hauteur de 24,4 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique *ad hoc* géré par la BEI, doté via des garanties nationales appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France.

Ce dispositif a donné lieu à trois appels en garantie en 2022, pour un total de 1,2 M€. L'écart par rapport à la prévision initiale en LFI de 471 M€, établie en 2021, s'explique par les délais associés à l'approbation des projets, leur signature, leur décaissement puis les défauts se matérialisant *in fine* et engendrant des appels par rapport à la prédiction *ex ante*.

Au 31 décembre 2022, le montant total de la garantie mobilisée signée s'élève à 20,9 Md€ (soit 85 % de la contribution des États membres), et celui des opérations à plus de 187 Md€ (soit 94 % du total des investissements prévus initialement).

Appel en garantie au titre de la convention de 2011 de l'État avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre d'avances remboursables pour financer un programme industriel : 25,12 M€

En raison de commandes insuffisantes ne permettant pas à l'industriel de rembourser l'intégralité de la facilité accordée par la CDC, cette dernière a conformément à la convention établie en 2011 appelé la garantie de l'État au titre de l'année 2021-2022.

Aucun appel en garantie de l'État n'est intervenu sur les dispositifs suivants, pour lesquels un financement avait été prévu en loi de finances initiale :

- prêts et garanties consentis par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) aux entreprises et institutions financières du secteur privé africain. Les garanties de ce dispositif ont été octroyées avant le 31 décembre 2021 mais pouvait

- couvrir des portefeuilles de prêts déployés au cours de l'année 2022 jusqu'au 31 décembre ; les prêts ayant été déployés au cours de l'année 2022, les défauts n'ont pas encore pu se matérialiser ;
- garantie apportée à la BEI au titre de la convention de Lomé et des accords de Cotonou.